

Compte rendu de la séance du 07 avril 2021

Secrétaire(s) de la séance:

Antoine CHATELAIN

Ordre du jour:

- DROIT DE PREEMPTION URBAIN
- CONTRAT ENTRETIEN Société Bernard Paysage pour l'éco-pâturage
- CREATION POSTE ADJOINT TECHNIQUE CANTINE 2021
- DROIT DE PLACE TAXIS
- EFFECTIF DU PERSONNEL COMMUNAL AU 1IER JANVIER 2021
- CONTRAT ENTRETIEN ESPACES VERTS ATELIERS DU PARC DE CLAYE
- L'ACQUISITION DU TERRAIN SCI Les EPIS
- LIMITATION DE L'EXONERATION DE DEUX ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES USAGE D'HABITATION
- CONVENTION GAZPAR/GRDF TELEREVELE
- TARIFS DE SERVICES 2021-22
- COMPTES DE GESTION ET ADMINISTRATIF 2020
- BUDGET UNIQUE 2021

Délibérations du conseil:

DROIT DE PREEMPTION URBAIN (2021 DE 224)

Monsieur le Maire rend compte des DPU - DROIT DE PREEMPTION URBAIN - pour lesquels il n'a pas donné de suite :

- Vente Mr et Mme LINAY à Mr COURTIER et Mme AUGIZEAU
- Vente M. MASSIMI et Mme SORIA-MALAMBIC à M. PAYEUR et Mme LESAGE
- Vente M. RONGER et Mme HARDY à Mme LAGRANGE
- Vente M. AIRIAU et M. CHESNES
- Vente SCI LES EPIS à M. et Mme COEHLO PINTO (lot 1)
- Vente SCI LES EPIS à M. ESTEVES ALVES (lot 2)

CONTRAT ENTRETIEN Société Bernard Paysage pour l'éco-pâturage (2021 DE 225)

Monsieur le Maire informe le Conseil que la société Bernard Paysage a proposé de s'installer sur un de nos terrains pour faire de l'éco-pâturage. Monsieur le Maire leur propose de s'installer derrière le cimetière.

Monsieur le Maire vient de recevoir les devis détaillés. En premier lieu une clôture pour 5256 € et dans un second temps un forfait mensuel de 156 € TTC sur 12 mois pour la mise à

disposition de trois chèvres ou 3 moutons suivant la végétation, un berger de la société qui passera régulièrement, ainsi que pour tous les frais vétérinaires.

Le Conseil n'autorise pas le Maire à signer ce contrat car le montant pour les clôtures est trop élevé.

CREATION POSTE ADJOINT TECHNIQUE CANTINE 2021 (2021 DE 226)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi d'adjoint technique pour 8 heures de travail hebdomadaire uniquement en période scolaire à compter du 1er janvier 2021 pour le transfert des enfants de l'école à la cantine et la surveillance de la cantine

Considérant qu'une déclaration de création de poste sera faite auprès du Centre de Gestion Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE

art 1 :

de créer un **emploi permanent d'adjoint technique 8 heures hebdomadaires en période scolaire à compter du 1er janvier 2021**

art 2 :

Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique au 1er échelon.

Art 3 :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité des membres présents.

DROIT DE PLACE TAXIS (2021 DE 227)

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 10 octobre 2017 qui fixait le droit de place des taxis à 200 € par an/taxi.

Aucune augmentation n'est intervenue depuis.

Le Maire sollicite les élus afin de savoir s'ils veulent augmenter ce droit de place au 1er janvier 2021.

Les élus décident de ne pas augmenter pour l'année 2021 aux trois places de taxi attribuées sur le territoire communal.

EFFECTIF DU PERSONNEL COMMUNAL AU 1ER JANVIER 2021 (2021 DE 228)

Monsieur le Maire informe les élus qu'il est obligatoire, chaque année, de préciser les effectifs de la commune au 1er janvier de l'année en cours.

En conséquence l'effectif au 1er janvier 2021 était :

SERVICES TECHNIQUES

- * 2 adjoints "technique" principal 2ème classe titulaire à temps complet
- * 2 adjoints "technique" titulaire à temps complet
- * 1 adjoint "technique » non titulaire à temps complet
- * 1 adjoint "technique » non titulaire à temps incomplet

SERVICES ANIMATION

- * 1 adjoint animation principal 2ème classe titulaire à temps complet
- * 1 adjoint animation titulaire à temps non complet

SERVICES ADMINISTRATIFS

- * 1 adjoint administratif principal 1ère classe titulaire temps non complet
- * 1 adjoint administratif principal 1ère classe titulaire temps complet
- * 1 adjoint administratif titulaire à temps complet
- * 1 adjoint administratif non titulaire à temps complet

DIVERS

- * 1 agent chargé de l'étude auxiliaire à temps incomplet
- * 4 agents chargés de la surveillance cantine à temps incomplet

CONTRAT ENTRETIEN ESPACES VERTS ATELIERS DU PARC DE CLAYE (2021 DE 229)

M. le Maire informe qu'il faut renouveler les contrats avec les Ateliers du parc de Claye pour l'entretien des espaces verts :

Supérette : 787.80 € TTC

Lotissement Montmartre : 7807.14 €

Cimetière : 3490.56 €

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer les contrats des Ateliers du parc de Claye.

L'ACQUISITION DU TERRAIN SCI Les EPIS (2021 DE 230)

Monsieur le Maire informe qu'il faut régulariser la situation. SCI Les EPIS donne pour 1 euro symbolique la partie devant les logements ou est installé le broyeur à pomme (Angle rue vigne croix/Rue de l'église).

La Commune va acquérir la partie de terrain concernée : parcelle cadastrée B 1002P pour 8m² (appartenant à SCI les EPIS).

- ◆ la parcelle cadastrée B 1002P pour une contenance de 8 m² et le prix de pour 1 euro symbolique

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer l'acte notarié et tous les documents s'y apportant correspondant à la parcelle B 1002P.

LIMITATION DE L'EXONERATION DE DEUX ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES USAGE D'HABITATION (2021 DE 231)

TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES

Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

Le Maire de la commune de CHARNY expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil communautaire de supprimer l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois réduire ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation à 40 % de la base imposable.

Le Conseil valide cette limitation et charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

CONVENTION GAZPAR/GRDF TELEREVELE (2021 DE 232)

Les élus ont pris connaissance du projet de convention à passer avec GRDF pour l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelevé en hauteur.

La redevance annuelle sera de 50 €

Le Conseil Municipal autorise le Maire a signer la convention.

TARIFS DE SERVICES 2021-22 (2021 DE 233)

Les élus décident de reporter cette décision car une réunion de travail va être organisée afin de réfléchir sur les tarifs périscolaires.

COMPTES DE GESTION ET ADMINISTRATIF 2020 (2021 DE 234)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Didier DEBRIT délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		1 290 514.06	0.00	927 597.84	0.00	2 218 111.90
Opérations de l'exercice	1 560 124.47	2 095 874.07	351 415.67	366 525.90	1 911 540.14	2 462 399.97
TOTAUX	1 560 124.47	3 386 388.13	351 415.67	1 294 123.74	1 911 540.14	4 680 511.87
Résultat de clôture		1 826 263.66		942 708.07	0.00	2 768 971.73
				Restes à réaliser	2 522 320.00	
				Besoin/excédent de financement Total		246 651.73
				Pour mémoire : virement à la section d'investissement		1 570 000.00

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

1 579 611.93	au compte 1068 (recette d'investissement)
246 651.73	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Le conseil approuve ces comptes à l'unanimité des membres présents

BUDGET UNIQUE 2021 (2021 DE 235)

Vote du budget

Le budget 2021 s'établit :

En fonctionnement, tant en dépenses qu'en recettes, à la somme 2 215 661.73 €

En investissement, tant en dépenses qu'en recettes, à la somme 4 617 320 €

Vote des taux de la fiscalité directe locale

Fixation des taux des taxes foncières pour l'année 2021

Par délibération du 3 juin 2020, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

TH : 19.13 %
TFPB : 13.51 %
TFPNB : 38.61 %

À compter de l'année 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales ne sera plus perçue par les communes, mais par l'État. En contrepartie, le taux TFPB 2020 du département (18,00%) est transféré aux communes.

Par conséquent, le nouveau taux de référence 2021 de TFPB de la commune est de 31.51 % (soit le taux communal de 2020 : 13.51+ le taux départemental de 2020 : 18,00%).

Il est proposé, suite à ces informations, de prendre acte du nouveau taux de référence de TFPB (13.51 % + 18,00%),

- de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2021 et donc de les porter à :

- TFPB : 31.51 %
- TFPNB : 38.61 %

CFE et taxe d'enlèvement des ordures ménagères : délégations données à la Communauté de Communes Plaines et Monts de France.

Le Conseil vote le budget tel que présenté à l'unanimité des membres présents

REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL (2021 DE 236)

Le Conseil Municipal,

Vu l'article R.2333-105 du CGCT relatif à la redevance pour occupation du domaine public communal due par ENEDIS

Considérant la population de la commune,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

- **DÉCIDE** de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum,
- **DIT** que ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année en application du dernier alinéa de l'article R.2333-105 du code général des collectivités territoriales.

QUESTIONS DIVERSES

- Il y a beaucoup de trous sur le parking à côté de la médiathèque. Les travaux seront effectués en même temps que la démolition du mur.
- Il y a un souci avec le stationnement au niveau de la sente Mignot. Les propriétaires ne peuvent ni sortir ni rentrer chez eux aux horaires de l'école. Une bande jaune va être mise en place et un message d'information sera envoyé aux parents pour la rentrée scolaire.
- Les élus signalent que des gravats ont été mis le long du TGV dans les chemins. Le personnel communal se charge du nettoyage.

Les questions diverses étant épuisées la séance est clôturée à 22h30.